Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033110-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.03.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Tyfenn BAUBRY, Gaelle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL.
Absent excusé : Mael PIRIOU.
Pouvoir : Mael PIRIOU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Xavier GISSEROT.

Délibération n° 2026-03-31/10

Délégations consenties à la secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion quotidienne de la commune nécessite de sécuriser la continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des élus. Afin d'optimiser le fonctionnement administratif et de répondre aux exigences de la dématérialisation des échanges avec la Trésorerie, il convient de mettre à jour les délégations accordées à la Secrétaire de Mairie.

Il rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. **2122-19** pour la signature administrative et l'article **R. 2122-10** pour l'état civil), le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un fonctionnaire titulaire.

Monsieur le Maire propose donc de confier à Madame Christine MORVAN, Rédacteur territorial principal 2ème classe, les missions suivantes :

En matière de **comptabilité et de gestion financière,** la délégation de signature pour les bordereaux de mandats de dépenses et les titres de recettes, ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant. Cette délégation inclut l'usage de **la signature électronique** via certificat numérique pour la transmission des flux comptables vers la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques.

En matière d'état civil, les **fonctions d'officier d'état civil** pour la réalisation des auditions préalables aux mariages, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance. Elle est également habilitée à gérer les déclarations de changement de nom, à apposer les mentions en marge des registres et à délivrer toutes copies ou extraits d'actes.

En matière de **gestion administrative courante,** la signature des bons de commande pour des montants inférieur à 500 € et après validation du Maire pour les montants supérieurs à 500 €, ainsi que la légalisation de signatures.

Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat municipal. Elles s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de I 'Adjoint délégué. Les actes ainsi dressés ou signés comporteront la seule signature de la fonctionnaire déléguée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** de la volonté de Monsieur le Maire d'organiser la continuité des services par ces délégations de fonctions et de signatures.
- **APPROUVE** le principe de ces délégations et notamment l'utilisation de la signature électronique pour les opérations comptables dématérialisées.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

Le Secrétaire de séance,
Xavier GISSEROT

MAIRIE DE ST-ANDRE-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)